BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 048-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-010/PRES DU 02 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'AVENANT A L'ACCORD DE PRET N° UV 0081 CONCLU LE 16 FEVRIER 2008 A DJEDDAH (ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT HYDRO-AGRICOLE DE SOUM (PHASE I)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 06 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-010/PRES du 02 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'avenant à l'Accord de prêt n° UV 0081 conclu le 16 février 2008 à Djeddah (Royaume d'Arabie Saoudite) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement complémentaire du projet de développement hydro-agricole de Soum (phase I).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO